

**DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHÔNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

**ARRETE  
REGLEMENTANT LE  
STATIONNEMENT ET  
LA CIRCULATION**

**MAIRIE DE CABANNES**

**TRAVAUX DE  
RENOUVELLEMENT  
BRANCHEMENT EAUX  
POTABLE**

**EXTRAIT**  
**Du Registre des Arrêtés du Maire**

**121/2023**  
**2 feuilles**

**Le Maire de CABANNES (Bouches-du-Rhône),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier,

**Vu** la demande en date du 31/05/2023 pour une demande d'arrêté de police de la circulation pour des travaux urgents suite à fuite de renouvellement branchement d'eaux potable pour la régie TRPRV, route de Saint Andiol à Cabannes, effectués par l'entreprise « BRONZO TP » tel : (0618172101), ZI de la Palun, 16 allée de la Palun 13700 Marignane.

**Considérant** qu'à l'occasion des travaux effectués par l'entreprise « BRONZO TP », il y a lieu dans l'intérêt général et la sécurité publique de réglementer le stationnement et la circulation sur les voies concernées.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise « BRONZO TP » est autorisée à réaliser des travaux de renouvellement branchement d'eaux potable pour la régie TRPRV, route de Saint Andiol à Cabannes, prévus à partir du 12/06/2023 pour une durée de 3 jours calendaires.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera alternée par feux tricolores. Une signalisation sera installée par l'entreprise « BRONZO TP » pendant la période des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

**ARTICLE 4 :** Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R. 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise « BRONZO TP » devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

**ARTICLE 6 :** La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

**ARTICLE 7 :** Madame le Directeur Général des Services ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, **dont ampliation sera transmise à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon.
- Monsieur Nicolas COCCIANTELLI entreprise « BRONZO TP »
- Les agents de la police municipale de CABANNES
- Le responsable des services techniques de CABANNES

Fait en Mairie, le 1 juin 2023

**Monsieur Le Maire,**

**Gilles MOURGUES**



LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.